



Arrêté du Maire

N°ARRETE 25/07/110-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le chantier n° 25-1710

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public d'ENEDIS (34926 Montpellier) représentée par Monsieur Abdoullah HAJJI, en vue d'occuper le trottoir 31 rue des Troènes, pour une période de 5 jours, entre le 1^{er} et le 30 septembre, afin d'effectuer le remplacement d'un coffret électrique par un REMBT (raccordement d'un lotissement), travaux réalisés par la Société ENSIO (Saint Jean de Védas), représentée par Monsieur Mickaël BRETON.

Considérant que la configuration de la rue des Troènes nécessite d'en modifier la circulation piétonne pour permettre le bon déroulement de cette opération,

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des employés et des usagers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Pour une durée de 5 jours comprise entre le 1^{er} et le 30 septembre 2025, ENEDIS est autorisée à occuper le trottoir rue des Troènes afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La circulation piétonne se fera par la réalisation d'un chemin piétonnier protégé.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ENEDIS chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 31 juillet 2025.

 **Le Maire,**
Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 27/08/2025